

République Tunisienne  
Ministère de l'Équipement de l'Habitat  
et de l'Aménagement du Territoire



برنامج إحياء المراكز العمرانية القديمة  
Programme de Régénération  
des Centres Anciens

## Atelier de présentation du Programme de Régénération des Centres Anciens (PRCA) aux DRE

05 JUILLET 2019

PROGRAMME SOUTENU PAR L'ASSISTANCE TECHNIQUE UPFI



UPFI Urban Projects  
Finance Initiative



Union pour la Méditerranée  
Union for the Mediterranean  
الاتحاد من أجل المتوسط

# SOMMAIRE

	ACRONYMES ET SIGLES	5
<b>1.</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>8</b>
<b>5.</b>	<b>SEQUENCE 1 : ORGANISATION DU PRCA ET ROLE DES CORRESPONDANTS DANS L'INFORMATION</b>	<b>9</b>
	PRÉSENTATION DU PRCA ET DU RÔLE DE SES CORRESPONDANTS DANS LES DRE	9
	QUESTIONS DES CORRESPONDANTS SUR LEUR RÔLE DANS LE PRCA	10
	• QUESTIONS SUR LES CENTRES ANCIENS	10
	• QUESTIONS SUR LE RÔLE DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX	11
	• QUESTIONS SUR LA COMMUNICATION AVEC LES MUNICIPALITÉS	12
	• QUESTIONS SUR LES COMPOSANTES DU PRCA	13
<b>6.</b>	<b>SEQUENCE 2 : L'AMI ET LE RÔLE DES CORRESPONDANTS DANS L'AMI</b>	<b>14</b>
	PRÉSENTATION DE L'APPEL À MANIFESTATION (AMI)	14
	QUESTION DES CORRESPONDANTS SUR L'AMI	15
	• QUESTIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES COMMUNES	15
	• QUESTIONS SUR LE RÔLE DES CORRESPONDANTS DANS LE CADRE DE L'AMI ET SUR LA MÉTHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT	16
	• QUESTIONS SUR LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS	18
	• QUESTIONS SUR LES CRITÈRES DE PRÉ-SÉLECTION	19
	• QUESTIONS SUR LA COMMUNICATION AUTOUR DE L'AMI	20
<b>7.</b>	<b>SEQUENCE 3 : L'OPERATION DE REGENERATION ET LE RÔLE DES CORRESPONDANTS</b>	<b>21</b>
	PRÉSENTATION DU FORMAT ET DES OBJECTIFS DES OPÉRATIONS DE RÉGÉNÉRATION	21
	QUESTIONS DES CORRESPONDANTS SUR LE MONTAGE ET LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS	22
	• QUESTIONS SUR LE RÔLE DES CORRESPONDANTS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS	22
	• QUESTIONS SUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS	22
	• QUESTIONS SUR LA GOUVERNANCE LOCALE DES OPÉRATIONS	23
	• QUESTIONS SUR LES ASPECTS TECHNIQUES DES OPÉRATIONS	23
<b>8.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>24</b>

## CONTEXTE DU PRCA

### Pourquoi régénérer les centres anciens

1

**Des lieux d'habitation** d'une bonne partie de la population soumis aujourd'hui à des processus de décroissance démographique, de dégradation immobilière, de paupérisation sociale.

2

**Une grande richesse architecturale et patrimoniale**

3

**Une mémoire et un patrimoine culturel Tunisien, réceptacle de son artisanat, de sa musique, de son art culinaire, de ses productions locales**

4

**Des lieux d'une grande vivacité et activité sociale encore peu valorisés** dans les domaines des arts plastiques, du design, du cinéma, de la littérature, de l'éducation



POTENTIELLEMENT DES ATOUTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX.  
MAIS UN ÉTAT ACTUEL DÉGRADÉ.

- ▶ Phénomènes de dégradation
- ▶ Des transformations qui nuisent au caractère patrimonial
- ▶ Un déficit notable en termes d'hygiène, de sécurité, de confort et de services
- ▶ Des conditions d'habitat subies par des populations modestes

## PÉRIMÈTRE DU PRCA

Le programme de régénération des centres anciens s'adresse aux « villes et tissus anciens à caractère historique et traditionnel englobant les **médinas** historiques ainsi que les **quartiers européens anciens des 19ème et 20ème siècles** alentour ». Il pourra concerner **des ensembles architecturaux et urbains berbères, des médinas, des quartiers européens anciens** et tout tissu **habité** ayant un **caractère historique, patrimonial ou traditionnel** et jouant un rôle de **centre** au sein de la ville et du milieu urbain dans lequel il se situe.



## ACRONYMES ET SIGLES

<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AMI</b>	Appel à Manifestation d'Intérêt
<b>ARRU</b>	Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine
<b>BEI</b>	Banque Européenne d'Investissement
<b>COFIL</b>	Comité de Pilotage
<b>DCA</b>	Direction des centres anciens
<b>INP</b>	Institut National du Patrimoine
<b>MAC</b>	Ministère des Affaires Culturelles
<b>MALE</b>	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement
<b>MDICI</b>	Ministère de Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale
<b>MEHAT</b>	Ministère de l'Equipe de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
<b>MT</b>	Ministère du Tourisme
<b>ONAS</b>	Office National de l'Assainissement
<b>ONAT</b>	Office National de l'Artisanat Tunisien
<b>ONTT</b>	Office Nationale du Tourisme Tunisien
<b>PADT</b>	Programme d'Appui à la Diversification du Tourisme
<b>PRCA</b>	Programme de Régénération des Centres Anciens
<b>SONEDE</b>	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
<b>STEG</b>	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
<b>UGPO</b>	Unité de Gestion de Projet Par Objectif
<b>USP</b>	Unité de Suivi de Projet

## 1. CONTEXTE

A la suite du lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par le ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT), dans le cadre du Programme de Régénération des Centres Anciens (PRCA), un atelier d'information a été organisé par l'Unité de Suivi du Projet (USP) en partenariat avec l'Assistance Technique à l'attention des correspondants régionaux du PRCA, composés par les représentants des Directions Régionales (DR) du MEHAT dans les différents gouvernorats, qui constitueront les maillons importants dans la mise en place et le suivi de ces opérations au niveau local.

## 2. OBJECTIFS

Cet atelier avait principalement pour objectif d'informer les correspondants PRCA dans les gouvernorats et de leur présenter le PRCA et l'AMI, de leur expliciter leur rôle au niveau local et de répondre à l'ensemble de leurs questions.

Il s'agissait de préparer ces représentants des directions régionales aux trois rôles qu'ils devront jouer dans le cadre de leur mission de correspondant régional du PRCA :

- relais local de l'information au sujet du PRCA et de la régénération des centres anciens ;
- accompagnateurs des municipalités pour la conception de leur opération ;
- contributeurs à l'évaluation des dossiers de candidature à l'AMI.

Cet atelier a ainsi permis de familiariser les correspondants régionaux avec le PRCA, ses notions clés, son approche et surtout son rôle dans la mise en place de la politique publique de régénération des centres anciens. Il a également été l'occasion de partager les objectifs du PRCA, son organisation en composantes, sa gouvernance nationale et locale.

Plus concrètement, cet atelier a permis de préparer les représentants des directions régionales du MEHAT aux questions qu'ils seront amenés à traiter face aux communes pendant les périodes d'information et de communication, pendant les périodes de conception des opérations et de préparation des dossiers de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et pendant la période de finalisation des programmes d'opération et des conventions Etat-Municipalités.

## 3. PARTICIPANTS

### L'atelier a réuni les correspondants locaux du PRCA suivants

- ▶ Représentant de la Direction Régionale de Tunis
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Ariana
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Ben Arous
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Manouba
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Nabeul
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Zaghouan
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Bizerte
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Beja
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Jendouba
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Kef
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Siliana
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Sousse
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Monastir
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Mahdia
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Sfax
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Kairouan
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Kasserine
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Sidi Bouzid
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Gabes
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Médenine
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Tataouine
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Gafsa
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Tozeur
- ▶ Représentant de la Direction Régionale Kébili





## 4. DÉROULEMENT

L'atelier s'est déroulé en 3 séquences. Pour chacune, un membre de l'Unité de Suivi du Projet et/ou de l'Assistance Technique a procédé à une présentation, puis les correspondants régionaux du PRCA ont été invités à poser des questions.

→ **Séquence 1** : présentation du PRCA, de son organisation et du rôle des correspondants dans l'information

→ **Séquence 2** : présentation de l'AMI et du rôle des correspondants dans l'AMI

→ **Séquence 3** : explication d'une opération de régénération, de son contenu et du rôle des correspondants dans sa conception.





## 5. SÉQUENCE 1 : ORGANISATION DU PRCA ET RÔLE DES CORRESPONDANTS DANS L'INFORMATION

### 5.1 Présentation du PRCA et le rôle de ses correspondants dans les DRE

Pour cette première séquence, l'USP a présenté dans son ensemble le Programme de Régénération des Centres Anciens avec ses objectifs au niveau national et son périmètre global. L'objectif de cette séquence était d'expliquer aux participants le PRCA, son mode de gouvernance, ainsi que le détail des composantes.

Dans un premier temps, l'USP a procédé à la présentation du PRCA, notamment les types de quartiers concernés, les délais de finalisation des opérations, la nature trans-sectorielle du programme et a insisté sur le fait que les municipalités constituaient les maîtres d'ouvrage des opérations. L'USP a confirmé le rôle des Directions Régionales qui occupent une position nouvelle et ne sont plus les pilotes des opérations dans les centres anciens. Les DRE sont les relais locaux du MEHAT pour la transmission d'information et l'incitation des municipalités à lancer des opérations dans les centres anciens (que ce soit dans le cadre de l'AMI ou en dehors avec des échéances plus tardives).

Dans un deuxième temps, les représentants des DRE ont été invités à poser des questions et à lever toutes les zones d'ombre concernant le PRCA et les projets sur les centres anciens de manière générale.

Enfin, cette séquence a été clôturée par la présentation du SIG et des critères d'éligibilité afin que les correspondants puissent eux-mêmes évaluer l'éligibilité des municipalités de leur région.

Cette séquence a également été l'occasion pour les membres de l'USP et de l'Assistance Technique de se présenter et de faire connaissance avec les correspondants locaux.

En fin de séquence, l'Assistance Technique a expliqué ce qui était attendu des correspondants locaux dans le cadre du processus d'information et de communication et quelles étaient les sources qu'ils pouvaient utiliser pour ce faire.

## 5.2 Questions des correspondants sur leur rôle dans le PRCA

### ► Questions sur les centres anciens

**Question 1** Si le centre ancien dispose déjà d'une activité économique florissante, la municipalité peut-elle bénéficier d'un financement dans le cadre du PRCA ?

**Réponse 1 :** Oui. Une municipalité doit présenter une opération avec des actions dans au minimum 3 composantes. Donc s'il y a des objectifs d'amélioration dans les autres composantes non économiques, elle peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du PRCA.

**Question 2 :** Si le centre ancien n'est pas habité, la municipalité peut-elle bénéficier du PRCA ?

**Réponse 2 :** Non. La présence d'habitants dans le centre ancien est un critère d'éligibilité des municipalités dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Donc si le centre ancien est inhabité, la municipalité n'est pas éligible dans le cadre de l'AMI.

**Question 3 (DR Médenine) :** La région de Médenine dispose d'un grand nombre de Ksour qui représentent un patrimoine ancien très riche. Y'a-t-il quelque chose de prévu dans le PRCA pour leur préservation ?

**Réponse 3 :** L'USP a étudié la question des ksour qui sont dans leur majorité des espaces sans activité économique ou commerciale, très peu habités et ne bénéficiant pas de situations centrales. La majorité des ksour ne sont pas éligibles dans le cadre de l'AMI.

## ► Questions sur le rôle des correspondants régionaux

**Question 10 (DR Siliana) :** Existe-t-il une méthodologie pour l'accompagnement et qui l'a défini ?

**Réponse 10 :** Il n'y a pas de méthodologie ou de procédure préétablie pour l'accompagnement des communes. C'est plus un service à la demande où la DRE peut soit directement répondre aux questions des communes soit faire remonter leurs demandes à l'USP. Elle peut dans certains cas conseiller les communes dans le choix du périmètre ou sur la nature des opérations. C'est le travail classique des Directions Régionales qui constituent un relais entre le ministère et les municipalités.

**Question 26 (DR Monastir) :** Comment la Direction Régionale de l'Équipement assiste-t-elle les communes ? Jusqu'à quel point peut-elle accompagner le montage du projet ?

**Réponse 26 :** La Direction Régionale assiste chaque commune en fonction de ses besoins et à la demande. Cela peut être du conseil pour le choix du périmètre ou de l'opération jusqu'à l'accompagnement technique pour formaliser leur dossier. En revanche, la DRE ne doit pas se substituer à la municipalité pour définir le contenu de son projet et de son opération.



## ► Questions sur la communication avec les municipalités

**Question 16 (DR Tataouine) :** Est-ce que l'invitation a été envoyée à toutes les communes pour la journée d'information nationale ?

**Réponse 16 :** Toutes les communes éligibles sont invitées à participer à la journée d'information. Dans le cas où un doute existe quant à l'éligibilité de la commune, alors celle-ci doit être invitée.

**Question 19 (DR Bizerte) :** L'USP et l'équipe d'assistance technique ont-ils visité (ou prévu de le faire) toutes les villes de la Tunisie ? Est-il possible d'organiser une journée d'information dans chaque Gouvernorat ?

**Réponse 19 :** L'USP et l'équipe d'assistance technique n'ont pas les capacités humaines et matérielles de se rendre dans toutes les villes tunisiennes. Cependant, des visites ont été organisées dans une quinzaine de ville de différentes tailles et abritant tous types de centre ancien dans différentes régions de la Tunisie. Au cours de ces visites, des discussions se sont tenues avec les représentants des municipalités, de la société civile ou avec des commerçants et des habitants afin de déterminer les attentes et les besoins de chaque groupe. En ce qui concerne les journées d'informations, étant donné les délais et les moyens à disposition, il est difficile d'en organiser dans chaque Gouvernorat.



## ► Questions sur les composantes du PRCA

**Question 29 (DR Tunis) :** En ce qui concerne la composante logement, qu'est-ce qu'on entend par amélioration de l'habitat ? uniquement les façades ? L'intérieur des habitations ?

**Réponse 29 :** En fonction de l'opération proposée, cela peut être uniquement la façade ou cela peut aller à l'aménagement intérieur des habitations, voire même jusqu'à la réhabilitation d'Immeubles Menaçant Ruine (IMR). L'amélioration de l'habitat s'entend ici dans le même sens que celle du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH)

**Question 30 (DR Béja) :** Etant donné que dans le cadre du PRCA aucun financement n'est prévu pour la partie logement, comment les municipalités peuvent-elles financer cette composante ?

**Réponse 30 :** Les municipalités, avec l'appui de la société civile, doivent orienter les habitants et les propriétaires de logements vers les programmes et les fonds de l'Etat qui traitent de cette question. Il est rappelé qu'un document récapitule l'essentiel des programmes sur lesquelles peuvent s'appuyer les municipalités (le document est téléchargeable sur : <http://prca.gov.tn/documentation>)

**Question 33 (DR Sousse) :** Comment traiter la question du logement social, sans interférer avec d'autres programmes existants en la matière ?

**Réponse 33 :** Il s'agit pour la municipalité présentant une opération investissant la dimension logement social de s'intégrer dans les programmes existants et de les orienter vers le périmètre choisi dans le centre ancien.





## 6. SÉQUENCE 2 : L'AMI ET LE RÔLE DES CORRESPONDANTS DANS L'AMI

### 6.1 Présentation de l'Appel à Manifestation (AMI)

Pour la deuxième séquence, l'USP a réalisé une présentation détaillée de l'AMI. Après avoir exposé le cadre et le calendrier, l'USP a présenté le contenu du dossier de candidature et les annexes, les critères d'évaluation et de présélection et a expliqué la manière dont les municipalités devaient postuler. Pour finir, les correspondants ont pris connaissance de leur rôle pour accompagner les municipalités dans le processus.

Cette séquence avait pour objectif de préparer les correspondants du PRCA à jouer leur rôle pendant la phase de préparation des dossiers des municipalités, mais aussi pendant la phase d'analyse, d'évaluation et de pré-sélection de l'AMI. Ainsi, les représentants des directions régionales du MEHAT ont pu prendre connaissance du contenu de l'AMI, des critères d'éligibilité et de présélection, ainsi que des annexes à remplir dans le cadre des dossiers de candidature.

Pour finir cette séquence, une présentation du site internet du PRCA ([prca.gov.net](http://prca.gov.net)) a été réalisée, pour permettre aux participants de mieux cerner un outil leur donnant accès rapidement aux informations en lien avec le PRCA et l'AMI.



## 6.2 Question des correspondants sur l'AMI

### ► Questions sur l'éligibilité des communes

**Question 4 (Direction Régionale de Tataouine) :** Pourquoi nous demander de transmettre l'AMI à toutes les municipalités alors que certaines ne disposent pas de centres anciens ?

**Réponse 4 :** L'AMI s'adresse aux communes disposant d'un centre ancien tel que défini dans les critères d'éligibilité. L'Unité de Suivi du Projet (USP) au sein du ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT) a mis en place un processus de vérification de ces critères selon des éléments consolidés qui a permis d'identifier et de valider l'éligibilité d'une centaine de communes. Cependant, pour certaines municipalités les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles et c'est pour cela que les dossiers de candidatures incluent des documents relatifs à l'éligibilité des communes. Pour ne pas passer à côté d'un centre ancien que l'USP n'aurait pas pu identifier, nous avons opté pour la communication de l'AMI à toutes les municipalités tunisiennes, à charge pour elles de vérifier leur éligibilité (ce qui est clairement expliqué dans le texte de l'AMI).

**Question 3 :** y a-t-il des critères de « discrimination positive » dans le cadre du PRCA pour avantager les régions de l'intérieur et désavantager les municipalités qui ont bénéficié d'appui ou de financements dans le cadre de projets antérieurs ?

**Réponse 3 :** La première étape de l'AMI consiste à présélectionner les villes en fonction d'objectifs d'amélioration et de présentation d'opérations réalisables dans les centres anciens. Il n'y a pas à ce stade de critères de discrimination positive. En revanche, pour l'étape de sélection, les critères pourraient permettre d'avantager certains types de municipalités.

**Question 6 (DR Monastir) :** Comment l'éligibilité des communes est-elle vérifiée ? Y a-t-il des visites prévues sur les sites ? L'USP coordonne-t-elle avec l'INP ?

**Réponse 6 :** L'USP a déjà établi une liste préliminaire d'une centaine de communes pour lesquelles les critères d'éligibilité ont pu être vérifiés. Concernant les autres, plusieurs documents sont demandés dans le cadre de l'AMI afin de vérifier leur éligibilité. Par ailleurs, les directions régionales du MEHAT seront mises à contribution et consultées pour assister l'USP dans cette tâche. En ce qui concerne l'INP, elle fait partie du Comité de Pilotage du PRCA et participe au processus de validation et de prise de décision sur le PRCA.



## ► Questions sur le rôle des correspondants dans le cadre de l'AMI et sur la méthodologie d'accompagnement

**Question 7 (DR Monastir) :** Le gouvernorat de Monastir compte 31 communes qui disposent chacune d'un centre ancien. Comment la direction régionale du MEHAT va-t-elle pouvoir gérer toutes les demandes de ces communes si elles décident de présenter un projet dans le cadre de l'AMI ?

**Réponse 7 :** Ce sont les communes qui décident de participer à l'AMI, qui définissent et préparent leur projet. Le rôle des directions régionales est de diffuser l'information, d'appuyer l'USP et de faire remonter les éventuelles questions et demandes de précision. Les Directions Régionales ne sont tenues d'appuyer que les communes qui le demandent et représentent avant tout un relais de l'USP dans les régions.

**Question 8 (DR Béja) :** Comment et jusqu'à quel point la Direction Régionale doit assister une municipalité qui décide de répondre à l'AMI avec un projet ?

**Réponse 8 :** Dans le cadre de l'AMI, ce sont les communes qui doivent prendre leurs responsabilités et préparer leurs dossiers. La Direction Régionale doit jouer principalement un rôle d'accompagnement :

- elle constitue un relais de l'USP dans les régions et participe à l'information des communes ;
- elle accompagne les communes et les conseille dans leurs démarches et dans le montage de leurs opérations en leur fournissant des informations, en les alertant sur les points de vigilance ;
- elle assiste l'USP dans l'évaluation des propositions des communes et l'aide à vérifier l'éligibilité le cas échéant.

**Question 18 (DR Bizerte) :** Est-ce que les dossiers de présélection envoyés par les municipalités seront consultables par les Directions Régionales ?

**Réponse 18 :** Dans la phase de préparation de l'AMI, les DR pourront appuyer les municipalités pour l'identification et la préparation de leurs opérations. Une fois les dossiers reçus par l'USP, celle-ci reviendra vers les DR pour des compléments d'informations ou pour avoir leur avis.

**Question 31 (DR Bizerte) :** Qui va assurer le suivi et la bonne exécution de l'amélioration des logements ?

**Réponse 31 :** La municipalité peut soit se contenter d'orienter les propriétaires et les inciter à se tourner vers les programmes existants et dans ce cas le suivi se fait par les administrations qui gèrent ces programmes nationaux. Ou alors la municipalité peut aller plus loin et assurer la gestion des fonds destinés à l'aménagement et la réhabilitation de logements (Exemple des Oukalas à Tunis). Le suivi peut également être mené par la société civile.



## ► Questions sur les modalités de présentation des dossiers

**Question 14 (DR Le Kef) :** Comment les municipalités présentent leurs opérations et que doivent-elles fournir ?

**Réponse 14 :** Pour présenter leurs opérations, les municipalités sont invitées à remplir les documents fournis en annexe de l'AMI. Ces documents sont proposés pour aider les municipalités à structurer leurs propositions. De même, elles sont invitées à fournir quelques plans et documents le cas échéant.

**Question 20 (DR Tataouine) :** Si un projet existe mais qu'il n'est pas formalisé, peut-il être intégré au dossier de candidature ?

**Réponse 20 :** Evidemment. Le dossier de présélection doit bénéficier des réflexions déjà avancées sur le centre anciens y compris si elles n'ont pas été formalisées. Chaque élément susceptible de compléter le dossier de candidature doit être intégré.



## ► Questions sur les critères de pré-sélection

**Question 15 (DR Le Kef) :** S'il existe une opération ou un projet en cours, est-ce que la municipalité doit le mentionner ?

**Réponse 15 :** Bien évidemment, surtout si l'opération proposée dans le cadre du PRCA s'inscrit dans un projet global au niveau du centre ancien ou si elle est fortement liée à une autre opération que la commune met en œuvre. Cela constitue un plus pour le dossier.

**Question 23 (DR Tunis) :** Combien de dossiers sont autorisés par municipalité ? Une municipalité peut-elle présenter plusieurs dossiers ?

**Réponse 23 :** Pas de limite réglementaire. Il n'est pas interdit dans les règles de l'AMI pour une municipalité de présenter plusieurs dossiers de candidature. Mais cela sera très compliqué à soutenir et à argumenter dans le cadre des critères de présélection des dossiers.

**Question 24 (DR Tunis) :** Plusieurs communes peuvent-elles présenter un dossier de candidature commun ?

**Réponse :** Oui, si c'est pertinent. Dans ce cas la lettre d'engagement doit être signée par le représentant légal de chaque commune.

**Question 27 (DR Tunis) :** Est-ce que la soumission du dossier par la municipalité est conditionnée par un vote du conseil municipal ?

**Réponse 27 :** Au niveau de la présélection, la soumission est conditionnée à une lettre d'engagement du responsable légal de la municipalité et l'approbation du conseil municipal est un plus. Lors de l'étape de sélection, le vote du conseil municipal en faveur de l'opération présentée sera une condition indispensable.

## ► Questions sur la communication autour de l'AMI

**Question 13 (DR Sousse) :** Est-ce que l'USP et le MEHAT sont à l'écoute des communes et de leurs besoins ? Est-ce que l'information sur l'AMI a bien circulé et est-ce que nous avons déjà des retours ?

**Réponse 13 :** L'AMI a été préparé en essayant de prendre en compte à la fois les besoins des communes tunisiennes, leur mode de fonctionnement et certaines spécificités du Code des Collectivités Locales. D'ailleurs, deux membres du COPIL sont en étroite relation avec les communes : le ministère des Affaires locales et de l'Environnement (MALE) et la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes (FNVT). L'AMI a été diffusée à travers plusieurs canaux internes au MEHAT (site web, relais avec les directions régionales...) mais aussi externes (publications dans les journaux, diffusion à travers le MALE et la FNVT...). Dans ce sens, une journée d'information pour l'ensemble des communes éligibles sera organisée le 17 juillet (cf : <http://prca.gov.tn/evenements>).

**Question 17 (DR Bizerte) :** Des campagnes de sensibilisation des habitants sont-elles prévues dans le cadre de la communication autour du PRCA et de l'AMI ?

**Réponse 17 :** Dans le dossier de présélection, il existe un critère pour lequel la municipalité peut présenter au choix soit des lettres d'engagement d'associations, soit une « pétition » signée par un minimum de 50 habitants. A charge pour la commune et ses associations partenaires d'assurer la sensibilisation des habitants du centre ancien et du périmètre d'intervention.





## 7. SÉQUENCE 3 : L'OPÉRATION DE RÉGÉNÉRATION ET LE RÔLE DES CORRESPONDANTS

### 7.1 Présentation du format et des objectifs des opérations de régénération

La troisième séquence avait pour objet de clarifier ce qu'on entend par opération de régénération et quel peut être le rôle des correspondants pour accompagner les municipalités dans l'identification et le montage de leurs opérations. L'idée était d'entrer dans les détails du contenu et du déroulement d'une opération afin que les correspondants maîtrisent d'avantage les réalisations que pourront proposer les communes. Cette maîtrise permettra par la suite aux correspondants de :

- accompagner les municipalités lors de la définition de l'opération et la détermination de ses finalités ;
- conseiller les municipalités pour élaborer leur programme d'intervention ;
- les aiguiller pour monter le plan de financement global.

Cette séquence s'est déroulée en deux parties. La première a été consacrée à la présentation des contenus et de l'organisation des opérations de régénération attendus dans le cadre du PRCA. Cela a ainsi permis de marquer la différence entre un projet pour tout le centre ancien et une opération sur un périmètre. Cette première partie a notamment été l'occasion de définir les éléments de diagnostic nécessaires pour la conception de l'opération, d'expliquer la notion de périmètre, sa pertinence et ses facteurs de définition ; d'exposer les modes de mise en œuvre et de présenter des modèles de gouvernance au niveau local. Cette présentation s'est appuyée sur un exemple, développé au cours des ateliers précédents.

La deuxième partie a pris la forme d'une session de questions-réponses avec l'assistance en prenant soin de les ramener à chaque fois vers leur contexte local.



## 7.2 Question des correspondants sur le montage et le déroulement des opérations

### ► Questions sur le rôle des correspondants dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des opérations

**Question 9 (DR Tozeur) :** Est-ce que la Direction régionale a les moyens d'accompagner les municipalités et de les aider à réaliser des études de faisabilité pour leurs opérations ?

**Réponse 9 :** Le rôle de la DRE est d'accompagner les municipalités pour la compréhension des objectifs du PRCA et la clarification des termes de l'AMI. Celle-ci se déroulera en deux étapes : présélection des communes et sélection définitive des opérations à financer. Au niveau de la présélection, les communes ne sont pas tenues de fournir des études de faisabilité ou des études techniques. Cette question se posera principalement dans la partie mise en œuvre puisqu'une partie du budget pourra servir à la réalisation d'études.

### ► Questions sur le financement des opérations

**Question 11 (DR Béja) :** Quel budget sera alloué à chaque commune pour la réalisation de leur opération ?

**Réponse :** Chaque commune sélectionnée recevra une subvention pouvant aller jusqu'à 5 millions de dinars maximum.

**Question 25 (DR Tunis) :** La municipalité candidate a-t-elle la possibilité de faire co-financer son opération ?

**Réponse 25 :** Comme la subvention octroyée dans le cadre de l'AMI ne finance pas toutes les composantes de l'opération, la municipalité a intérêt à trouver d'autres sources de financements : programmes de l'Etat, bailleurs de fonds... Pour cela, elle peut s'appuyer sur le document de synthèse des programmes et des dispositifs qui peuvent aider à cofinancer (voir : <http://prca.gov.tn/documentation>)



## ► Questions sur la Gouvernance locale des opérations

**Question 12 (DR Béja) :** Dans le cadre de leur opération, est-ce que les municipalités intègrent l'INP au moment de la préparation de leur dossier ou une fois qu'elles sont sélectionnées ?

**Réponse 12 :** Dès le montage de leur opération, les municipalités doivent intégrer les différents acteurs qui peuvent soit intervenir dans leurs opérations, soit les appuyer pour des actions spécifiques. C'est en particulier vrai pour l'INP. Le dossier de présélection invite d'ailleurs les municipalités à spécifier les différents partenaires impliqués.

**Question 32 (DR Bizerte) :** Est-ce que les associations peuvent assurer la mise en œuvre des opérations ?

**Réponse 32 :** oui. Si elles reçoivent une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la municipalité ou que la municipalité leur confie une mission particulière dans ce cadre

## ► Questions sur les aspects techniques des opérations

**Question 21 :** Existe une limite minimale et maximale pour le périmètre objet de l'opération ?

**Réponse 21 :** Non, il n'y a pas de limite minimale ou maximale tant que la dimension du périmètre est cohérente avec l'opération proposée.

**Question 22 (DR Bizerte) :** Le parcours concerné par une opération d'aménagement peut-il être un circuit touristique ?

**Réponse 22 :** oui. Ce qui est important c'est que la zone choisie (rue, parcours, circuit...) soit pertinente par rapport à l'opération définie et par rapport à la stratégie globale pour le développement du centre ancien.

**Question 28 (DR Tunis) :** Un parking est-il considéré comme « espace public » et peut-il faire l'objet d'une opération ?

**Réponse 28 :** Oui, si son intégration dans l'opération est pertinente par rapport à la vision du développement du centre ancien.

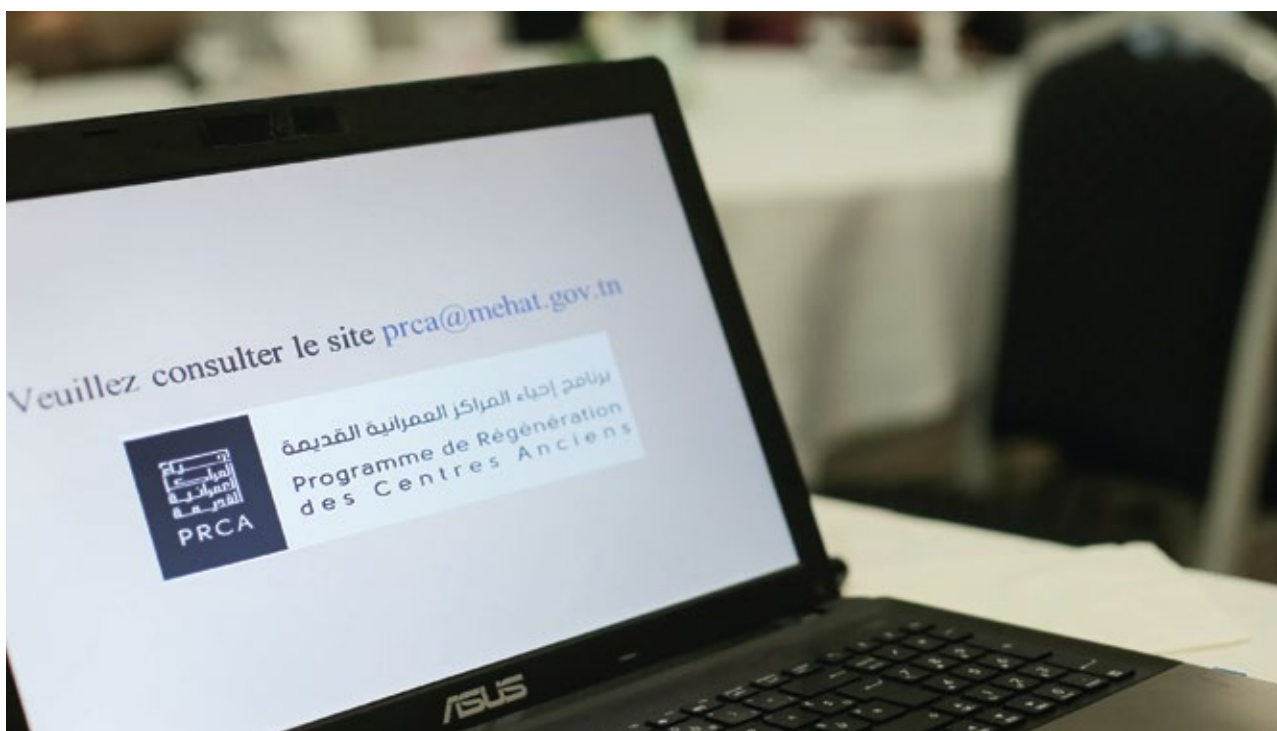
## 8. CONCLUSION

Etant donné le rôle important que devront jouer les correspondants locaux du PRCA dans le cadre de la diffusion et de la réalisation des différentes étapes de l'AMI, l'organisation de cet atelier revêtait une grande importance pour la réussite des prochaines étapes.

Les différentes présentations ont ainsi permis aux représentants des directions régionales du MEHAT de mieux cerner le PRCA, de comprendre ses objectifs et son périmètre et d'intégrer son objet qui ne concerne pas uniquement les médinas, mais bien l'ensemble des centres anciens.

Par ailleurs, cet atelier a également été l'occasion de présenter les contours et le déroulement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'attention des municipalités, ainsi que de préciser ce qui était concrètement demandé dans le cadre des opérations de régénération.

Enfin, les différentes discussions et questions soulevées ont permis aux correspondants locaux du PRCA de mieux comprendre leur rôle et ce qui était attendu de leur part que ce soit dans l'information et la communication aux communes ou dans l'appui et l'accompagnement des municipalités dans les différentes phases du programme.





برنامج إحياء المراكز العمرانية القديمة  
Programme de Régénération  
des Centres Anciens

